

ALTEN

Société Anonyme au capital de 35 521 455,90 euros

Siège Social : 40 Avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt

348 607 417 RCS Nanterre

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2018

**SUITE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2017**

ARTICLES L225-129-5 ET R225-116 al. 1 et 3 DU CODE DE COMMERCE

Boulogne-Billancourt, le 20 septembre 2018,

Chers actionnaires,

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017 a conféré au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, aux termes de sa 14^{ème} résolution à caractère extraordinaire, la compétence nécessaire à l'effet :

- De décider d'augmenter le capital social d'ALTEN SA, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée (à savoir 3 424 418,497 €), ce plafond étant indépendant;
- De prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Votre Conseil d'administration a fait usage le 20 septembre 2018 de la compétence qui lui a été ainsi déléguée et a décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale afin de supprimer la valeur nominale induite des actions composant le capital et d'obtenir une valeur nominale plus lisible. Le présent rapport a pour objet de décrire les conditions définitives de réalisation de l'augmentation de capital.

1. Modalités de l'opération

Il est rappelé que le nominal de l'action ALTEN résulte de sa conversion automatique à l'euro en 2002. Il correspondait à une valeur nominale induite qui s'élevait ainsi, avant l'opération d'augmentation de capital réalisée ce jour, à près de 1,01639917 euros.

- Elévation de la valeur nominale des actions

Pour des raisons de simplification d'opérations sur capital futures, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter la valeur nominale de l'action ALTEN à 1,05 euros par le biais d'une augmentation de capital par incorporation de réserves disponibles.

Le montant des réserves disponibles au poste « autres réserves » dans les comptes sociaux arrêtés au 30 juin 2018 d'ALTEN SA s'élève à la somme de 31 615 371 euros.

- Montant de l'augmentation de capital

Le capital social d'ALTEN a été augmenté d'une somme de 1 136 714,80 euros prélevée sur le poste « autres réserves », portant ainsi le capital social d'ALTEN de la somme de 34 384 741,10 euros à la somme de 35 521 455,90 euros, par élévation de la valeur nominale des 33 829 958 actions ALTEN à ce jour en circulation.

L'article 6 des statuts d'ALTEN a ainsi été modifié comme suit : « Le capital social est fixé à 35 521 455,90 euros. Il est divisé en 33 825 747 actions ordinaires chacune entièrement libérée, en 2 750 Actions de Préférence A et de 1 461 Actions de Préférence B, de 1,05 euros de nominal chacune ».

- **Dotation complémentaire de la réserve indisponible pour l'attribution gratuite d'actions et d'actions de préférence A et B**

Il est rappelé que le Conseil d'administration d'ALTEN a, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016 (17^{ème} résolution) et des décisions et autorisations de la même Assemblée (18^{ème} à 21^{ème} résolutions) procédé à l'attribution gratuite d'actions ordinaires et d'Actions de Préférence de type A et de type B (« ADP A » et « ADP B »).

Ces actions attribuées gratuitement, ADP A et ADP B sont des actions de préférence à émettre convertibles en actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves.

Le Conseil d'administration a procédé, à chaque attribution gratuite d'actions ordinaires et d'ADP A et B, à la constitution d'une réserve indisponible correspondant au montant nominal global total des actions ordinaires attribuées gratuitement et des ADP A et B susceptibles d'être émises en vertu de sa décision lors de l'attribution définitive et des actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises sur conversion des d'ADP A et B.

Le Conseil d'administration tenu ce jour a ainsi procédé à une dotation complémentaire de cette réserve indisponible d'un montant de 22 157 euros, correspondant à l'augmentation de la valeur nominale à la somme de 1,05 euros (i) des actions gratuites en période d'acquisition ainsi que (ii) des ADP B en période d'acquisition susceptibles d'être créées (plans 3 et 5 à 8) et (iii) des actions ordinaires susceptibles d'être émises sur conversion des ADP A et B attribuées en vertu des autorisations susvisées.

- **Droits des porteurs d'actions gratuites**

En application des stipulations de l'article 2.9 du règlement de plan relatif aux attributions gratuites d'actions ordinaires intervenues en vertu de la 17^{ème} résolution de l'Assemblée susvisée, il n'y a pas lieu de protéger les droits des porteurs d'actions gratuites ordinaires, l'augmentation de capital par incorporation de réserves ayant été réalisée par élévation du nominal des actions.

- **Droits des porteurs d'actions de Préférence A et d'actions de préférence B**

En application des stipulations de l'article 2.8.1 des règlements de plan relatifs aux attributions gratuites d'ADP A intervenues en vertu des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions et d'ADP B en vertu des 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée susvisée, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.228-99 du

Code de commerce et de protéger les droits des porteurs de ces titres en cas d'opération financière de la société et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve.

Néanmoins en application des résolutions susvisées de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016, les ADP A et ADP B ont une valeur nominale équivalente à celle de l'action ordinaire (au pair).

La valeur nominale de chacune des 2.750 ADP A émises et de chacune des 1.461 ADP B émises a été portée à 1,05 euro par ADP A et ADP B à l'occasion de l'augmentation de capital réalisée ce jour. Il a également été constaté que les ADP B encore à émettre le seront avec un nominal de 1,05 euros par ADP B.

Il n'y a ainsi donc pas lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce tant pour les ADP A que pour les ADP B.

2. Incidence de l'opération sur la quote-part des capitaux propres de chaque actionnaire (capitaux propres consolidés et sociaux au 30/06/18)

En application des dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, nous devons vous communiquer la situation de l'actionnaire en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres consolidés et sociaux après l'augmentation de capital réalisée.

S'agissant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves et par élévation de la valeur nominale des actions composant le capital, aucune émission d'action nouvelle n'est réalisée. L'opération n'entraîne donc aucune modification sur la situation de l'actionnaire au regard des capitaux propres, le montant total des capitaux propres sociaux et consolidés n'étant pas impacté par cette opération.

Par voie de conséquence, la valeur théorique de l'action (capitaux propres/nombre d'actions) demeure fixée après cette opération :

- À 9,17 € sur la base des capitaux propres sociaux au 30 juin 2018 (soit la somme de 221 590 682,31 €) et du nombre d'actions composant le capital à cette même date à savoir 33 828 497
- Et à 23,73 € sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2018 (soit la somme de 714 032 577 €) et du nombre d'actions composant le capital à cette même date à savoir 33 828 497.

3. Incidence de l'opération sur la participation de l'actionnaire

La présente opération ne générant aucune émission d'action nouvelle, elle n'a aucune incidence sur la participation des actionnaires ni sur celle des titulaires de titres susceptibles de donner accès au capital.

4. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action

Le Conseil doit également vous informer de l'incidence théorique de l'opération sur la valeur boursière actuelle de l'action ALTEN telle qu'elle résulte de la moyenne au cours des 20 séances de bourse précédentes.

L'augmentation de capital n'ayant pas été réalisée par émission d'actions nouvelles, cette dernière n'a donc aucune incidence sur la valeur boursière actuelle de l'action.

Le Conseil d'administration